De: **Philippe BAYLAC** sejs.permanence@unsa-education.org
Objet: TTU COVID-19 : accueil des enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire
Date: 8 avril 2021 à 13:08
À: Philippe BAYLAC sejs.permanence@unsa-education.org

PB

De : DJEPVA - direction <djepva.dir@jeunesse-sports.gouv.fr>
Envoyé : mardi 6 avril 2021 17:41
À : marie-andree.gautier@jscs.gouv.fr; fabrice.daumas@jscs.gouv.fr; JEROME FOURNIER <jerome.fournier@education.gouv.fr>; rene.degioanni@ac-corse.fr; emmanuel.thiry@jscs.gouv.fr; jean-luc.thevenon@jscs.gouv.fr; didier.duport@jscs.gouv.fr; eric.dudoit@jscs.gouv.fr; eric.quenault@jscs.gouv.fr;alain.chevalier@jscs.gouv.fr; madeleine.delaperriere@jscs.gouv.fr; sylvie.mouyon-porte@ac-normandie.fr; mathias.lamarque@jscs.gouv.fr;pascal.etienne@jscs.gouv.fr; bernard.demars@region-academique-paca.fr; thierry.peridy@jscs.gouv.fr; manuel.berthou@ac-réunion.fr;fabienne.deguilhem@jscs.gouv.fr; bruno.feutrier@jscs.gouv.fr
Cc : DJEPVA.SD2A <djepvasd2a@jeunesse-sports.gouv.fr>
Objet : TTU COVID-19 : accueil des enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire
Importance : Haute

La dégradation de la situation sanitaire a conduit le Président de la République à renforcer les mesures de lutte contre l'épidémie de covid-19. Le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire met en œuvre ces nouvelles mesures notamment pour les accueils collectifs de mineurs (ACM) en cohérence avec celles applicables aux établissements scolaires.

Tous les ACM sont suspendus **jusqu'au 25 avril 2021 inclus**. Sont concernés les accueils avec hébergement, les accueils sans hébergement et les accueils de scoutisme. Cette suspension connait néanmoins deux exceptions :

- les séjours mentionnés au I de l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles **sont autorisés à accueillir uniquement** des mineurs pris en charge par l'aide sociale à l'enfance et les mineurs en situation de handicap ;

- **dans les seuls accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires** un accueil est assuré au profit des enfants de moins de seize ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Le protocole sanitaire applicable aux ACM daté du 12 février 2021 reste applicable aux accueils autorisés, de façon dérogatoire, à recevoir les mineurs.

Des sessions de formations préparant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs (BAFA et BAFD) peuvent, de plus, être organisées. Elles doivent se tenir **à distance** et peuvent, de façon dérogatoire, se tenir en présentiel dans les conditions de nature à permettre le respect des règles sanitaires. J'invite les services chargés du contrôle des organismes de formation préparant à ces diplômes à rappeler cette règle et veiller à sa stricte observation.

Les conditions de mise en œuvre de ces mesures sont précisées dans la foire aux questions

jointe au présent message. Elle prévoit notamment les conditions d'organisation des accueils et détaille la liste des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter l'appui nécessaire à la mise en œuvre de ces mesures.

Emmanuelle PERES
Directrice de la jeunesse,d e l'éducation populaire
et de la vie associative
Déléguée interminsitérielle à la jeunese

95, avenue de France, 75650 PARIS Cedex 13

www.jeunes.gouv.fr
www.associations.gouv.fr

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Jeunesse,
de l'Éducation populaire
et de la Vie associative

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préservons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !

PDF

FAQ ACM
06042...1 vf.pdf

--
Vous recevez cet email car vous êtes abonné·e à la liste "dd-ijs".
Pour vous désabonner, merci de cliquer sur ce lien : https://framalistes.org/sympa/sigrequest/dd-ijs
ou d'envoyer un mail à sympa@framalistes.org avec comme sujet "unsubscribe dd-ijs"

You receive this email since you subscribed to the list "dd-ijs".
To unsubscribe, click on following link: https://framalistes.org/sympa/sigrequest/dd-ijs
or send an email to sympa@framalistes.org with the subject: unsubscribe dd-ijs